



ORDRE DU JOUR

1.	PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM	1
2.	OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
3.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
4.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023.....	1
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023	1
6.	FINANCES	1
6.1	Attribution des fonds	1
6.1.1	Fonds régions et ruralité.....	1
6.2	État des revenus et dépenses.....	2
6.3	Liste des comptes à payer	2
6.4	Adoption des prévisions budgétaires 2024.....	2
6.4.1	Pourcentage applicable pour la rémunération des cadres et employés ...	2
6.4.2	Partie LÉGISLATION.....	2
6.4.3	Partie GÉNÉRALE	3
6.4.4	Partie ÉVALUATION MRC	3
6.4.5	Partie FQM.....	3
6.4.6	Partie ÉVALUATION VILLE.....	4
6.4.7	Partie FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés).....	4
6.4.8	Partie INSPECTION	4
6.4.9	Partie INCENDIE	5
6.4.10	Parties DÉPLOIEMENT FIBRE	5
7.	ADMINISTRATION.....	6
7.1	Correspondance	6
7.2	Calendrier des séances 2024	6
8.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	6
8.1	Avis de conformité	6
8.1.1	Ville de Bécancour – règlement no. 1719	6
8.1.2	Ville de Bécancour – règlement no. 1726	7
8.1.3	Ville de Bécancour – règlements no. 1727 à 1733.....	8
8.2	PRMHH – Prolongation de délai	9
8.3	Engagements de la MRC sur la conservation de la biodiversité	10
9.	GÉNÉRAL	11
9.1	Demande d'aide financière et/ou d'appui	11
9.1.1	GROBEC.....	11
9.1.2	Réserve mondiale de la Biosphère du lac St-Pierre.....	11
9.1.3	Nemaska Lithium – nomination d'un membre au futur Comité de liaison de Bécancour	12
9.2	Entente de développement culturel 2024 – entre la MRC de Bécancour et ministère de la Culture et des Communications	12
9.3	Plan d'action culturel 2021-2023 – Répertoire des croix de chemin de la MRC de Bécancour.....	13
9.4	Déclaration d'engagement dans le cadre de l'initiative L'économie sociale : j'achète!	13
9.5	Contribution financière au projet « Développer la notoriété de la région » du Centre-du-Québec	14
9.6	Poste SQ – contrat de conciergerie	14
9.7	Signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec	15
9.8	Lots intramunicipaux – contrat pour coupe et transport de bois.....	15
10.	SUIVI DES COMITÉS	15
11.	AFFAIRES NOUVELLES.....	16
12.	PÉRIODE DE QUESTIONS	16

13.	LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE	16
-----	-----------------------------------------	----

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

RÉSOLUTION #2023-11-175

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel () ou tel qu'amendé () en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert () ou fermé ().

L'ordre du jour se lit comme suit :

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

AMENDEMENTS :

RÉSOLUTION #2023-11-176

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du [20 septembre 2023](#) soit accepté tel quel () ou tel qu'amendé () avec dispense de lecture.

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023**

AMENDEMENTS :

RÉSOLUTION #2023-11-177

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance extraordinaire du [18 octobre 2023](#) soit accepté tel quel () ou tel qu'amendé () avec dispense de lecture.

6. **FINANCES**

6.1 **Attribution des fonds**

6.1.1 **Fonds régions et ruralité**

RÉSOLUTION #2023-11-178

CONSIDÉRANT QUE les projets ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter [le projet suivant](#) dans le cadre du Fonds régions et ruralité :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Projets MRC				
Rencontre solidaire entre aînés	Table locale de concertation des personnes âgées de la MRC de Bécancour	19 000 \$	25 900,00 \$	1 900,00 \$

6.2 État des revenus et dépenses

[Liste des revenus](#)

[Liste des dépenses](#)

6.3 Liste des comptes à payer

[Liste des comptes à payer](#)

RÉSOLUTION #2023-11-179

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 15 novembre 2023, ainsi qu'il suit :

6.4 [Adoption des prévisions budgétaires 2024](#)

Monsieur Daniel Béliveau présente un résumé des [prévisions budgétaires 2024](#) et mentionne que [le budget](#) de fonctionnement de la MRC 2024 témoigne d'une augmentation de 4% par rapport à celui de 2023. Cette augmentation s'articule autour de certains enjeux pris en considération, notamment :

6.4.1 Pourcentage applicable pour la rémunération des cadres et employés

RÉSOLUTION # 2023-11-180

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le salaire des cadres et employés soit majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2024, exception faite pour M. Daniel Béliveau dont les conditions sont prévues par contrat.

6.4.2 Partie LÉGISLATION

RÉSOLUTION # 2023-11-181 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la partie LÉGISLATION des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
30 526 \$	0 \$	30 526 \$

Et que cette quote-part soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.176 (nombre de voix).

6.4.3 Partie GÉNÉRALE

RÉSOLUTION # 2023-11-182 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;
SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la partie GÉNÉRALE des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
2 391 144 \$	1 327 366 \$	1 063 777 \$

Et que cette quote-part soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.177 (50% selon la RFU / 50% selon la population).

6.4.4 Partie ÉVALUATION MRC

RÉSOLUTION # 2023-11-183 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie ÉVALUATION des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
204 673 \$	0 \$	204 673 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.173 (nombre de fiches pondéré).

6.4.5 Partie FQM

RÉSOLUTION # 2023-11-184 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILÉS À VOTER d'adopter la partie FQM des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
21 827 \$	0 \$	21 827 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.174 (facturation réelle).

6.4.6 Partie ÉVALUATION VILLE

RÉSOLUTION # 2023-11-185 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILÉS À VOTER d'adopter la partie ÉVALUATION VILLE des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
238 532 \$	0 \$	238 532 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.235 (facturation réelle).

6.4.7 Partie FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés)

RÉSOLUTION # 2023-11-186 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la partie FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés) des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
6 300 \$	0 \$	6 300 \$

et que cette quote-part soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.272 (0\$ - 50% selon la RFU et 50% selon la population / 6 300 \$ répartis également entre les municipalités).

6.4.8 Partie INSPECTION

RÉSOLUTION # 2023-11-187 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie INSPECTION des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
269 563 \$	0 \$	269 563 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.355 (50% selon la RFU / 50% selon la population).

6.4.9 Partie INCENDIE

RÉSOLUTION # 2023-11-188 prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER D'adopter la partie INCENDIE des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
1 379 581 \$	202 229 \$	1 177 352 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.297 (population / RFU / bâtiments uniformisés / facteurs de risque).

6.4.10 Parties DÉPLOIEMENT FIBRE

RÉSOLUTION # 2023-11-189 prévisions budgétaires 2024 partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section MRC

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section MRC des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
450 160 \$	264 400 \$	185 760\$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément au règlement no.366, modifié par le règlement no.369, relatif à l'emprunt pour la construction du réseau de fibre optique (nombre de bâtiments branchables).

RÉSOLUTION # 2023-11-190 prévisions budgétaires 2024 partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section VILLE

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER D'adopter la partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section VILLE des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
148 033 \$	148 033 \$	0 \$

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

[Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#), deux versements totalisant 230 544 \$ (2022-2023/2023-2024) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité pour l'Entente de vitalisation.

[Corporation de développement communautaire \(CDC\) de la MRC de Bécancour](#), invitation pour assister au Gala Coup de cœur du 25^e anniversaire de la corporation le 21 mars 2024.

[Municipalité de Sainte-Françoise](#), résolution #148-11-2023 pour l'appui à la FQM – Dénonciation du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.

7.2 Calendrier des séances 2024

RÉSOLUTION # 2023-11-191

CONSIDÉRANT que la MRC doit établir le calendrier de ses séances ordinaires conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires adopte le calendrier de l'ensemble des séances du conseil des maires pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

CALENDRIER DES SÉANCES 2024

SÉANCES RÉGULIÈRES		
DATE	HEURE	LIEU
24 janvier 2024	19 h 30	Salle du conseil des maires 3689, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2 ^e étage
20 mars 2024	19 h 30	
17 avril 2024	19 h 30	
15 mai 2024	19 h 30	
19 juin 2024	19 h 30	
17 juillet 2024	19 h 30	
18 septembre 2024	19 h 30	
16 octobre 2024	19 h 30	
20 novembre 2024	19 h 30	

SÉANCES RÉGULIÈRES SPÉCIFIQUES AU SERVICE INCENDIE		
DATE	HEURE	LIEU
14 février 2024	19 h 30	Salle du conseil des maires 3689, boul. Bécancour (secteur Gentilly) 2 ^e étage
10 avril 2024	19 h 30	
12 juin 2024	19 h 30	
4 septembre 2024	19 h 30	
6 novembre 2024	19 h 30	

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no. 1719

RÉSOLUTION #2023-11-192

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no. 1719 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire, dans les zones C03-336, C03-339 et C03-346, les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) et multifamiliale (h3) » pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué à l'article 7 du règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est modifié de manière à interdire certaines classes d'usages dans trois zones précises, uniquement pour les terrains ayant un frontage sur le boulevard Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les zones C03-336, C03-339 et C03-346 se localisent en affectation périmètre urbain au SADR;

CONSIDÉRANT QU'aucune directive particulière au document complémentaire du SADR n'est spécifiée relativement à la densité minimale ou maximale pour l'affectation périmètre urbain;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no. 1719 modifiant le règlement de zonage no. 334 est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no. 1726

RÉSOLUTION #2023-11-193

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no. 1726 modifiant le règlement de zonage no. 334 pour encadrer l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué à l'article 7 du règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est modifié de manière à ajouter certaines définitions en lien avec les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est également modifié afin d'autoriser les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale comme usage additionnel au groupe d'usage « habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le SADR et son document complémentaire n'encadrent pas spécifiquement les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sont considérés comme faisant partie intégrante de l'usage résidentiel pour l'analyse de conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel puisse être autorisé par le règlement de zonage dans des affectations au SADR où cet usage n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QU'autoriser l'hébergement touristique aux usages résidentiels existants ne modifie pas l'usage auquel la propriété est déjà destinée et n'aggrave pas la non-conformité de celle-ci;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no. 1726 modifiant le règlement de zonage no. 334 pour encadrer l'hébergement touristique est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

8.1.3 Ville de Bécancour – règlements no. 1727 à 1733

RÉSOLUTION #2023-11-194

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC, un avis de conformité pour le règlement no. 1727 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-156 (Secteur Gentilly);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC, un avis de conformité pour le règlement no. 1728 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-162 (Secteur Gentilly);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC, un avis de conformité pour le règlement no. 1729 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-167 (Secteur Gentilly);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC, un avis de conformité pour le règlement no. 1730 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H02-243.7 (Secteur Bécancour);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC, un avis de conformité pour le règlement no. 1731 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-460 (Secteur Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC, un avis de conformité pour le règlement no. 1732 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-486 (Secteur Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC, un avis de conformité pour le règlement no. 1733 modifiant le règlement de zonage no. 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué à l'article 7 du règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est modifié de manière à interdire les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale comme usage additionnel au groupe d'usage « habitation » dans les zones H01-156, H01-162, H01-167, H02-243.7, H04-460, H04-486, H05-501.1;

CONSIDÉRANT QUE le SADR et son document complémentaire n'encadrent pas spécifiquement les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sont considérés comme faisant partie intégrante de l'usage résidentiel pour l'analyse de conformité au SADR;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire

Règlement no.	Modifiant le
1727	règlement de zonage no. 334
1728	
1729	
1730	
1731	
1732	
1733	

8.2 PRMHH – Prolongation de délai

RÉSOLUTION #2023-11-195

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confie la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les plans doivent être déposés au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-11-239, la MRC a présenté une demande de subvention au programme d'aide au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de subvention a été acceptée le 30 janvier 2020 et qu'une convention d'aide financière a été signée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a confirmé le 15 mai dernier qu'il accordait un délai supplémentaire aux MRC en permettant la transmission d'un projet de PRMHH au plus tard le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie pour devenir un fournisseur mondial de batteries en développant une filière batterie complète, de l'extraction minière jusqu'à la fabrication des composants clés et au recyclage;

CONSIDÉRANT QUE Bécancour est au cœur de cette stratégie;

CONSIDÉRANT QUE l'émergence de la filière batterie, par l'annonce d'investissements d'envergure et la création de centaines d'emplois dans les années à venir, stimulera fortement la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT les nombreux défis qu'apportera cette croissance, notamment en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la présence de superficies importantes de milieux humides et hydriques à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB);

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre les discussions avec les représentants du PIPB à l'égard de la préservation, d'utilisation durable et de la restauration de certains de ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du portrait du territoire et du diagnostic est terminée et que l'élaboration de la stratégie de conservation est avancée;

CONSIDÉRANT QUE la détermination des choix de conservation est une étape importante qui implique une compréhension adéquate des enjeux de la part des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend réaliser cette étape à compter du mois de janvier 2024;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de présenter une demande de prolongation de délai à M. Jean-Pierre Laniel, directeur de la conservation de la biodiversité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de permettre à la MRC de poursuivre l'élaboration de son PRMHH, son adoption et son dépôt, au plus tard le 16 juin 2024.

8.3 Engagements de la MRC sur la conservation de la biodiversité

RÉSOLUTION #2023-11-196

CONSIDÉRANT QUE le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, les villes et les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) des MRC permettra l'atteinte des cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15) ainsi que d'agir concrètement pour la conservation de la biodiversité;

SUR PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires s'engage à : [Plan nature - Résumé de la concertation.pdf](#) [Plan nature - Tableau engagements.pdf](#)

- appuyer les axes et cibles du Plan nature 2030 tel que présenté à la consultation régionale du 1^{er} novembre 2023;
- promouvoir et mettre en œuvre les cibles du Plan nature 2030 à travers les différents projets de la MRC;
- réaliser une veille stratégique sur les enjeux relatifs au Plan nature 2030 portant sur le milieu municipal;

- soutenir les partenaires régionaux (MRC, municipalités, OBV, Nature Avenir, etc.) dans la mise en œuvre de leurs plans et politiques liés à la conservation de la biodiversité et à la restauration des milieux naturels (PRMHH, PDE, politique de l'arbre, etc.);
- participer à la concertation des partenaires régionaux et nationaux afin de favoriser l'atteinte des cibles du Plan nature 2030;
- adopter et déposer son PRMHH au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2024;
- mettre en œuvre son PRMHH, respecter les engagements de conservation établis et réaliser les actions présentes au plan d'action.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires sollicite les différents paliers gouvernementaux afin d'offrir un soutien financier adéquat aux MRC et aux organismes partenaires pour assurer la mise en œuvre des actions du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et l'atteinte des engagements de conservation.

9. GÉNÉRAL

9.1 Demande d'aide financière et/ou d'appui

9.1.1 GROBEC

RÉSOLUTION #2023-11-197

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) a déposé une demande d'appui au projet « Amélioration des habitats de poissons à statut précaire de la zone Bécancour (phase 3) »;

CONSIDÉRANT le projet d'inventaire et de protection des populations de poissons à statut précaire amorcé en 2019 dans la zone Bécancour (phase 1);

CONSIDÉRANT la caractérisation des rivières Bécancour, Gentilly, aux Orignaux, aux Glaises et la petite du Chêne (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE le GROBEC lance la troisième phase de ce projet qui s'étalera sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE cette troisième phase consiste à poursuivre les aménagements de secteurs problématiques en plus d'ajouter un volet visant la conservation volontaire de milieux naturels bordant les cours d'eau visés;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de ces milieux vise à préserver les fonctions écologiques de ces derniers et à prévenir la dégradation future des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera financé principalement par le programme d'intendance de l'habitat des espaces en périls d'Environnement et Changements climatiques Canada et par le programme Faune en danger de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le GROBEC sollicite un appui financier de 1 000 \$ ainsi qu'un appui nature de 2 000 \$ se traduisant en temps par le personnel du service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la protection des ressources fauniques du territoire est une orientation inscrite au SADR;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires appuie la demande formulée par le GROBEC en offrant un appui financier de 1 000 \$ et un appui nature de 2 000 \$ répartis du début de l'année financière 2024 à la fin de celle de 2027.

9.1.2 Réserve mondiale de la Biosphère du lac St-Pierre

RÉSOLUTION #2023-11-198

CONSIDÉRANT QUE la Réserve mondiale de la Biosphère du lac St-Pierre (RMBLSP) a déposé une demande d'appui au projet « Mobilisation en actions climatiques de la RMBLSP »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaliser une étude de cas et un plan d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs consistent à définir et comprendre les réalités des différentes collectivités, de faire état des lacunes en matière de mitigation aux changements climatiques, de réaliser un échange de connaissances et de proposer des solutions accessibles facilement aux collectivités aux ressources limitées;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dresser un portrait du territoire des 73 municipalités et communautés autochtones présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposera des solutions concrètes en matière d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la RMBLSP demande une implication de la MRC aux fins de concertation et de mobilisation par un appui nature ou monétaire;

CONSIDÉRANT QUE la prise en compte des changements climatiques en aménagement du territoire est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les résultats et outils obtenus par l'étude et le plan d'adaptation aux changements climatiques seront accessibles à toutes les organisations;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires appuie la demande formulée par la RMBLSP en offrant un appui nature de 2 000 \$ en temps ressource de l'équipe du service de l'aménagement pour toute la durée du projet.

9.1.3 Nemaska Lithium – nomination d'un membre au futur Comité de liaison de Bécancour

RÉSOLUTION #2023-11-199

CONSIDÉRANT la demande pour devenir membre du futur Comité de liaison de Bécancour de Nemaska Lithium;

CONSIDÉRANT notre contribution active et constructive lors de la précédente phase de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce comité aura pour but de maintenir un canal privilégié d'information et de dialogue entre Nemaska Lithium et la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il mettra à contribution le milieu dans le suivi des activités de construction et d'opération de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera composé de membres actifs dans la communauté tels que les citoyens de la Ville de Bécancour, des représentants d'organismes clés de la région, etc.;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions amener un apport considérable comme membre du comité;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour, soit membre du futur Comité de liaison de Bécancour de Nemaska Lithium.

9.2 Entente de développement culturel 2024 – entre la MRC de Bécancour et ministère de la Culture et des Communications

RÉSOLUTION #2023-11-200

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel entre la MRC de Bécancour et le ministère de la Culture et des Communications est à renouveler pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente, comportant un montant de 37 500 \$, doit être entérinée avant décembre 2023;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bécancour, à procéder au dépôt de la demande visant une 6e entente de développement culturel pour l'année 2024 et de procéder à cette entente dans le respect des budgets prévus et des procédures mises en place par la MRC de Bécancour;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bécancour, ainsi que M. Mario Lyonnais, préfet, comme signataires de l'ensemble les documents relatifs à cette entente.

9.3 Plan d'action culturel 2021-2023 – Répertoire des croix de chemin de la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2023-11-201

CONSIDÉRANT l'abandon du projet de concours de photo de la MRC de Bécancour possédant budget initial de 6 800\$ au fonds du plan d'action culturel ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet Répertoire des croix de chemin de la MRC de Bécancour, prévu dans le plan d'action de 2021-2023 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel recommande de transférer le montant dévolu au concours de photos de 6 800 \$ au projet du répertoire des croix de chemin de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser de réinjecter ce montant dans le projet du répertoire des croix de chemin, dans le respect des budgets prévus et des procédures mises en place par la MRC de Bécancour.

9.4 Déclaration d'engagement dans le cadre de l'initiative L'économie sociale : j'achète!

RÉSOLUTION #2023-11-202

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale sont un apport à l'activité économique et au développement social et durable par leur contribution à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion, à la persévérance scolaire, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale maintiennent et développent l'offre de biens et de services de proximité, en faveur de l'occupation et de la vitalité du territoire centricois;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons la volonté d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat local auprès des entreprises d'économie sociale (en considération de leurs politiques et règles en matière d'octroi de contrats);

CONSIDÉRANT QUE nous avons la volonté de s'engager dans une démarche de promotion de nos approvisionnements en biens et services provenant de l'économie sociale à l'ensemble des instances de nos organisations respectives;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de reconnaître l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la communauté centricoise et, acceptant de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises, la MRC de Bécancour s'engage, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent leurs achats, à s'approvisionner davantage en biens et services provenant de l'économie sociale et accepte de figurer sur le site www.economiesocialejachete.ca et sur celui du [Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec](#) à titre de signataire engagé.

9.5 Contribution financière au projet « Développer la notoriété de la région » du Centre-du-Québec

RÉSOLUTION #2023-11-203

CONSIDÉRANT QUE les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à augmenter la notoriété du Centre-du-Québec afin de favoriser l'attractivité des travailleurs et de leurs familles et la rétention de la population régionale en réponse, entre autres, aux impacts de la filière batterie;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Développer la notoriété de la région » visera plus spécifiquement les objectifs suivants :

- ✓ Optimiser l'appropriation et le déploiement de l'image de marque régionale par les organismes régionaux et locaux, les villes et les MRC de la région, ainsi que leurs mandataires;
- ✓ Attirer des travailleurs issus de l'extérieur de la région afin de combler les besoins en main-d'œuvre reliés à la filière batterie ainsi que dans les services de proximité;
- ✓ Favoriser la rétention de la population active dans les milieux de vie du Centre-du-Québec;
- ✓ Être reconnu par les médias comme étant une région à part entière (tourisme, économique, social, etc.).

CONSIDÉRANT QUE le projet sera porté par la Table des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 212 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale de la MRC de Bécancour s'élève à 36 389,60 \$, répartie comme suit :

Partenaires	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
MAMH	400 000,00 \$	278 400,00 \$	169 600,00 \$	848 000,00 \$
MRC d'Arthabaska	14 861,14 \$	14 861,14 \$	14 861,14 \$	44 583,43 \$
MRC de Bécancour	12 129,87 \$	12 129,87 \$	12 129,87 \$	36 389,60 \$
MRC de Drummond	15 937,05 \$	15 937,05 \$	15 937,05 \$	47 811,14 \$
MRC de L'Érable	13 688,02 \$	13 688,02 \$	13 688,02 \$	41 064,07 \$
MRC de Nicolet-Yamaska	14 050,59 \$	14 050,59 \$	14 050,59 \$	42 151,76 \$
TOTAL	470 666,67 \$	349 066,67 \$	240 266,67 \$	1 060 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 848 000 \$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les retombées positives d'un tel projet pour la MRC de Bécancour et pour la région Centre-du-Québec;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour verse le montant (selon le tableau) afin de contribuer au projet « Développer la notoriété de la région » pour les années financières 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le préfet, monsieur Mario Lyonnais, et le directeur général, monsieur Daniel Béliveau, soient autorisés, au nom de la MRC de Bécancour, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

9.6 Poste SQ – contrat de conciergerie

RÉSOLUTION # 2023-11-204 conciergerie au poste de la SQ octroi du contrat

CONSIDÉRANT la demande de prix soumise à la concierge actuelle;

CONSIDÉRANT l'offre reçue, soit 24 900 \$ pour 2024, 24 950 \$ pour 2025 et 24 999 \$ pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE « l'extra Covid », travail supplémentaire demandé par la Sûreté du Québec, est de 30 \$/jour;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le contrat de conciergerie au poste de la SQ soit accordé à Mme Annick Bordeleau aux montants susmentionnés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ledit contrat.

9.7 Signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

RÉSOLUTION #2023-11-205

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une [entente](#) relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, conjointement avec la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et d'un terme de dix (10) ans;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Bécancour mandate les personnes ci-après pour la signature de l'entente citée au premier (1^{er}) considérant de la présente :

- Le préfet de la MRC de Bécancour, monsieur Mario Lyonnais;
- Le directeur général de la MRC de Bécancour, monsieur Daniel Béliveau.

9.8 Lots intramunicipaux – contrat pour coupe et transport de bois

RÉSOLUTION # 2023-11-206

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de coupe et de transport de bois pour les lots intramunicipaux situés à Sainte-Françoise et à Manseau;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est évalué à 100 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront la vente d'environ 2 000 m³ de bois (environ 57 camions), visant la récolte d'arbres à maturité dans un contexte de mise en valeur des ressources forestières des terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu durant la période de décembre 2023 à avril 2024;

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QU'un contrat de gré à gré soit accordé à un entrepreneur pour un montant évalué à 100 000 \$ (taxes en sus).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bécancour.

10. SUIVI DES COMITÉS

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION #2023-11-207

SUR PROPOSITION DE

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée () ou ajournée () le _____ à ____h____. ().